

GENDARMERIE NATIONALE

 COMMANDEMENT REGIONAL

de la
 GENDARMERIE de la
 2° REGION MILITAIRE

 2° Légion
 de Gendarmerie

 Tél.: n° 393.91
 poste 12 bis

 n° 68/4

Lille, le 23 mars 1950.

R A P P O R T

du Colonel PRUVOT, Commandant la 2° Légion de
 Gendarmerie

sur l'état d'esprit du personnel.

REFERENCES : Notes n° 317/Gend du 5 septembre 1944 ;
 n° 17420/Gend.T. du 9 avril 1945 et
 n° 01764/Gend.T. du 19 juin 1948.

I - ETAT d'ESPRIT des OFFICIERS -

a) Appréciation d'ensemble :

L'état d'esprit des Officiers de la Légion reste très bon et tous font face à leurs obligations, pourtant très absorbantes pour la plupart d'entre eux, avec une conscience et un dévouement dignes d'éloges.

b) Causes particulières d'influence sur l'état d'esprit:

I - Vie professionnelle :

a) Carrière :

Le ralentissement de l'avancement provoque une certaine appréhension chez de nombreux Officiers qui voient s'estomper les espoirs qu'avaient fait naître il y a quelques années les perspectives d'une carrière bien amorcée. L'avancement semble, en effet, bouché pour un temps assez long, surtout dans les grades supérieurs. De l'avis unanime, les postes de haut commandement sont trop peu nombreux et la part faite à la Gendarmerie à cet égard apparaît nettement insuffisante si on la compare à celle dont bénéficient les autres Armes.

Par ailleurs, il semblerait très souhaitable de revenir aux limites d'âge statutaires d'avant 1939. On ne peut que regretter de voir partir à 52 ans des Chefs d'Escadron et à 50 ans des Capitaines en pleine possession de leurs moyens physiques et intellectuels et dont le rendement était porté au maximum au moment de leur mise à la retraite.

b) Commandement :

L'exercice du commandement exige une très grande activité de la part des Officiers. Dans une région industrielle et surpeuplée comme celle du Nord il est évident que chaque jour apporte une tâche urgente : conflits sociaux, accidents graves, visites ministérielles,

.../...

COMMANDEMENT REGIONAL
 DE LA GENDARMERIE NATIONALE
 DE LA 2° REGION MILITAIRE

Arrivée	Départ
Le: 25.3.50	Le:
N°: 735/3 84	Destination:

crimes, etc... Le service offre donc une grande variété obligeant les Commandants d'unité à s'employer à fond. Il est vrai que les résultats obtenus et la considération dont est l'objet la Gendarmerie apportent de grandes satisfactions.

c) Instruction :

Dans l'ensemble la culture générale des Officiers est satisfaisante. La diversité et l'importance des questions qu'ils ont à traiter suffisent à elles seules à la formation professionnelle des jeunes Officiers qui veulent se donner la peine d'étudier à fond, dans les textes, les problèmes qui leur sont posés.

II - Vie matérielle :

a) Solde :

La situation matérielle de l'Officier s'améliore lentement avec l'attribution des diverses tranches de reclassement, l'octroi de l'indemnité de risques et l'augmentation de l'indemnité pour charges militaires accordée à la fin de l'année dernière.

Néanmoins, le pouvoir d'achat actuel de l'Officier n'atteint guère que les 2/3 de ce qu'il était en 1939.

b) Habillement :

La solde de l'Officier lui permet tout juste de vivre et il doit encore consacrer des sommes importantes pour l'entretien de sa garde robe, ses obligations l'obligeant à revêtir en tout temps une tenue correcte. Aussi, la livraison d'une tenue gratuite, aux couleurs de l'Arme, par an serait fort appréciée et aurait l'avantage d'uniformiser l'habillement.

c) Logement :

Dans l'ensemble le logement des Officiers est assuré de façon convenable.

III - Vie dans la société et rapports avec les autorités :

En général l'Officier se borne à paraître dans les cérémonies où sa place est toujours réservée ce qui prouve l'estime dans laquelle on le tient. Mais ses ressources, s'il n'a pas de fortune personnelle, ne lui permettent pas de faire les frais qu'entraînent les réunions mondaines ou même de société.

Les rapports entretenus avec les autorités sont, à tous les échelons, fort satisfaisants.

IV - Evénements importants d'ordre intérieur et extérieur pouvant influencer sur l'état d'esprit :

Sur le plan intérieur ce sont les conflits sociaux, aujourd'hui d'ailleurs en voie d'apaisement, qui ont retenu l'attention des Officiers qui sont, il faut dire, habitués dans la région du Nord, à cette forme d'agitation qui ne saurait affecter leur moral.

Sur le plan extérieur c'est la question d'Indochine qui prend le pas sur toutes les autres, surtout pour les Officiers figurant ou susceptibles de figurer sur la liste du tour de départ. Chacun réagit diversement suivant son tempérament, ses intérêts, sa situation de famille. A signaler qu'un Lieutenant vient d'être désigné, sur sa demande, pour le détachement d'Indochine.

II - ETAT d'ESPRIT des SOUS-OFFICIERS -

a) Appréciation d'ensemble :

L'état d'esprit des gradés et gendarmes est toujours très bon. Dévoués, disciplinés, ils accomplissent leur tâche avec beaucoup d'allant et de conscience. Dans tous les domaines de leur activité ils donnent satisfaction.

b) Causes particulière d'influence sur l'état d'esprit :

I - Vie professionnelle :

a) Carrière :

Les dispositions de la C.M. n° 6021/Gend.T. du 9 février 1950 n'apportent qu'une amélioration peu sensible au rythme de l'avancement qui se trouve pratiquement arrêté depuis un an et demi.

D'excellents candidats au grade de maréchal-des-logis-chef risquent ainsi de rester 2 ou 3 ans en période d'entretien et cette perspective en a découragé un certain nombre qui ont demandé leur radiation de la liste des candidats. Mal placés pour juger la situation de l'encadrement dans son ensemble, les intéressés admettent difficilement que l'on ne procède pas à des nominations alors que, par exemple, la Légion compte aujourd'hui 7 vacances dans le grade d'adjudant-chef.

b) Commandement :

La situation qui précède apporte une gêne sérieuse pour l'affectation des gradés aux postes importants, commandés en principe par des adjudants-chefs. Par ailleurs, la perte d'excellents éléments renonçant à concourir en raison des perspectives peu brillantes d'avancement, est susceptible d'influer à l'avenir sur la valeur des cadres. Nous avons besoin pourtant, plus que jamais, de gradés compétents au moment où à la charge déjà lourde des Commandants de brigade en temps normal viennent s'ajouter des grèves échelonnées sur presque toute l'année, la préparation de la mobilisation et l'administration des réserves.

Dans l'ensemble, les cadres de la Légion donnent satisfaction et se font remarquer par leur tenue, leur allant et leur conscience professionnelle.

c) Instruction :

Les résultats substantiels obtenus dans tous les domaines témoignent d'une activité basée sur de solides connaissances professionnelles chez un personnel de culture générale moyenne, mais très travailleur.

D'autre part, la mise sur pied fréquente des pelotons de réserve ministérielle sont autant d'occasions mises à profit pour effectuer des exercices d'ordre serré très profitables et permettant de fournir des services d'honneur ayant une allure satisfaisante.

II - Vie matérielle :

a) Solde :

Si la situation matérielle des jeunes gendarmes est encore précaire, celle des gradés et gendarmes anciens - après 15 ans de services notamment - s'est sensiblement améliorée. Le personnel estime avec raison que son sort est tout de même meilleur que celui des travailleurs du secteur privé où les émoluments mensuels n'atteignent souvent pas une quinzaine de mille francs par mois.

b) Habillement :

La situation de l'habillement est meilleure grâce aux importantes distributions d'effets effectuées depuis 6 mois. Toutefois le personnel est impatient de connaître les modalités du nouveau régime annoncé comme devant être appliqué à compter du 1^{er} janvier 1950.

c) Alimentation :

Cette question ne relève plus maintenant que des possibilités budgétaires de chacun.

Le personnel déplore la suppression des groupements d'achats qu'entraîne l'application de la D.M. n° 10047-3 I/Int. du 14 janvier 1950. Il est évident que ces organismes rendaient les plus grands services et permettaient à une famille d'importance moyenne de faire mensuellement une économie de 2000 francs environ sur ses achats.

d) Logement :

Les difficultés de logement sont surtout très grandes dans les centres importants où une partie de l'effectif doit obligatoirement être logée hors caserne.

Si la situation s'est améliorée dans certaines régions grâce aux efforts consentis par le département et surtout les Houillères Nationales, propriétaires de nombreuses casernes, elle reste très critique dans d'autres, notamment dans les Ardennes où le personnel de plusieurs brigades

des occupe des baraquements dans une contrée très froide.

e) Sécurité Sociale :

Le régime de Sécurité Sociale vient enfin d'entrer en application. A noter toutefois que les remboursements effectués ne concernent jusqu'ici que les petites dépenses. Ce régime paraît devoir donner satisfaction. Mais comme le signale un Commandant de Compagnie :

" La réglementation est complexe - dit-il -. Depuis le 1^o juin 1949, la Sécurité Sociale a envoyé 36 notes, la Caisse du Gendarme 5, la Mutuelle Militaire 8. Il serait désirable que les circulaires, notes et instructions ainsi que la réglementation parue au Journal Officiel du 13 mars 1950 fassent l'objet d'un condensé, avec modèles, remis à chaque assuré social. "

Le personnel a vivement regretté la suppression de la "collecte décès". Au point de vue mutualiste, c'est là, à son avis, une des plus heureuses réalisations qui disparaît.

f) Matériels divers :

Pas d'autres remarques que celles signalées au précédent rapport concernant :

- le désir du personnel de voir le fusil modèle 1936 remplacé par le mousqueton plus maniable et moins fragile ;
- le nombre insuffisant des machines à écrire dans les unités ;
- l'insuffisance des crédits pour les fournitures de bureau
- l'état d'usure du matériel automobile.

III - Vie dans la société et rapports avec les autorités

Gradés et gendarmes se confinent dans une vie familiale plutôt étroite tant en raison de leurs ressources modestes que pour éviter des relations trop suivies susceptibles d'aliéner leur indépendance.

Leurs rapports avec les autorités sont en général excellents. La Gendarmerie est toujours très estimée de la partie saine de la population.

IV - Evénements importants d'ordre intérieur ou extérieur pouvant influencer sur l'état d'esprit des sous-officiers :

Mêmes remarques que pour les Officiers.

III - REPERCUSSION de l'ETAT d'ESPRIT sur la TENUE et la DISCIPLINE -

a) Officiers :

1° - Impression générale :

La tenue et la discipline sont toujours très satisfaisantes et aucun signe de relâchement n'apparaît dans la manière de servir des Officiers.

2° - Récompenses accordées :

Félicitations écrites du Commandant de Légion à un Commandant de Section.

3° - Sanctions diverses :

Néant.

b) Sous-Officiers :

1° - Impression générale :

Discipliné et bien tenu dans l'ensemble, le personnel sous-officier déploie un zèle et une activité se traduisant par d'excellents résultats dans tous les domaines.

2° - Récompenses accordées :

Citations (à l'ordre de la Division	1
(à l'ordre du Régiment	3
Médaille des évadés	3
Gratifications de 1.000 à 3.500 francs	25
Témoignages (à l'ordre de la Région	6
de (à l'ordre de la Brigade	5
satisfaction(à l'ordre du Régiment	6
(du Commandant de Légion	21
Félicitations écrites(du Commandant de Compagnie	19
(du Commandant de Section	3

3° - Sanctions diverses :

Punitions de 15 jours d'arrêts de rigueur et plus :

Ivresse	4
Indiscipline	10
Négligence grave	4
Inconduite	1

Punitions de moins de 15 jours d'arrêts de rigueur :

Négligence	5
Indiscipline	4
Dettes	1

Punitions de 15 jours d'arrêts simples :

Indiscipline	4
Négligence	5

Punitions de moins de 15 jours d'arrêts simples :

Indiscipline 4
Négligence 5

4° - Cas d'objection de conscience (C.M. n° 6064 SIG/M du 14 juin 1949) :

Aucun cas à signaler.

IV - ACTION du COMMANDEMENT -

a) Mesures prises pour exalter et maintenir le moral du personnel :

- Aide aux familles éprouvées ou dans le besoin (layettes, secours, prêts d'honneur, etc...) ;
- impulsion donnée au Service Social du Corps ;
- amélioration au casernement (peinture, papiers peints fournis aux occupants) ;
- contacts fréquents avec le personnel.

b) Mesures proposées :

- Fournir aux unités le matériel qui fait encore défaut (machines à écrire, motocyclettes en particulier) ;
- construction de casernements ;
- doter les pelotons de réserve ministérielle du matériel nécessaire pour faire la cuisine ;
- rétablissement de l'avancement normal pour les sous-officiers.

V - SERVICE SOCIAL -

L'activité du Service Social de la Légion durant le semestre qui vient de s'écouler, s'est manifestée dans tous les domaines de son service d'une façon aussi active que précédemment, ne négligeant rien de l'effort à soutenir à l'égard de ses ressortissants.

Le maximum d'attention a été réservée aux familles résidant sur le territoire de la Légion et dont le chef a rejoint l'Extrême-Orient.

Cette activité s'est portée sur :

A - ORGANISATION d'ASSISTANCE et d'ENTR'AIDE PECUNIAIRE :

a) Collecte décès (prélevée sur la solde des militaires) prévue par C.M. n° 5749/Gend.Soc. du 23 février 1944 :

250.000 francs répartis entre 2 bénéficiaires.

.../...

b) Couronnes mortuaires (achat prévu par C.M. n° 59792/
Gend.Soc. du 27 novembre 1946) :

19.089 francs pour 8 bénéficiaires.

c) Secours de la Direction de la Gendarmerie :

- octobre	8 bénéficiaires	81.400 francs
- novembre	2 bénéficiaires	9.600 francs
- décembre	1 bénéficiaire	10.000 francs
- janvier	4 bénéficiaires	60.900 francs
- février	3 bénéficiaires	34.671 francs
- mars	en cours.	

TOTAUX 18 bénéficiaires 196.571 francs

Secours répartis entre 15 familles de militaires en activité ; 2 veuves de militaires de l'Arme et l'épouse de militaire servant sur un T.O.E.

d) Secours de la Direction Centrale de l'Intendance :

- octobre	7 bénéficiaires	47.000 francs
- novembre	2 bénéficiaires	9.000 francs
- décembre	2 bénéficiaires	8.000 francs

TOTAUX 11 bénéficiaires 64.000 francs

e) Remboursement de frais d'obsèques :

- octobre	2 bénéficiaires	15.755 francs
- novembre		
- décembre	2 bénéficiaires	27.250 francs
- janvier	1 bénéficiaire	4.860 francs

TOTAUX 5 bénéficiaires 47.865 francs

f) Secours de la Masse du Corps :

- octobre	pour mémoire	
- novembre	1 bénéficiaire	5.000 francs
- décembre	5 bénéficiaires	22.000 francs
- janvier	pour mémoire	
- février	1 bénéficiaire	5.000 francs
- mars	1 bénéficiaire	5.000 francs

TOTAUX 8 bénéficiaires 37.000 francs

g) Prêts d'Honneur (C.M. n° 37792/Gend.Soc. du 27 juillet
1946 et C.M. n° 27251/Gend.P.Soc. du
22 juin 1949) :

- octobre	2 bénéficiaires	58.000 francs
- novembre	2 bénéficiaires	60.000 francs
- décembre	2 bénéficiaires	35.000 francs
- janvier	3 bénéficiaires	95.000 francs
- février	5 bénéficiaires	225.000 francs
- mars	1 bénéficiaire (mois en cours)	50.000 frs

TOTAUX 15 bénéficiaires 523.000 francs

h) de l'Association pour le développement des Oeuvres d'Entr'aide dans l'Armée (A.D.O.) :

- octobre	1 bénéficiaire	3.000 francs
- novembre	1 bénéficiaire	10.000 francs
- décembre	1 bénéficiaire	10.000 francs
- janvier	pour mémoire	
- février	1 bénéficiaire	5.000 francs
- mars	mois en cours	
TOTAUX	4 bénéficiaires	28.000 francs

i) de la Direction Centrale de l'Action Sociale des Forces Armées :

Du mois d'octobre au mois de janvier inclus, une bourse de 100 francs par jour a été accordée pour le placement d'un enfant de militaire de l'Arme (Oeuvre GRANCHET).

j) Livrets de Caisse d'Epargne (C.M. n° 25542/Gend.Soc. du 27 octobre 1943) :

- octobre	11 bénéficiaires	5.500 francs
- novembre	14 bénéficiaires	7.000 francs
- décembre	18 bénéficiaires	9.000 francs
- janvier	19 bénéficiaires	9.500 francs
- février	16 bénéficiaires	8.000 francs
- mars	24 bénéficiaires	12.000 francs
	(mois en cours)	

TOTAUX

102 bénéficiaires	51.000 francs
-------------------------	---------------

k) Mutuelle Militaire :

l) Caisse du Gendarme :

m) Sécurité Sociale Militaire :

n) Oeuvre d'Assistance aux militaires de carrière tuberculeux :

Les remboursements sont versés directement par ces organismes aux bénéficiaires.

Une bourse de 50 francs par jour, pour la période s'étendant du 1° octobre au 18 février a été accordée par cette Oeuvre pour traitement à domicile de l'enfant d'un militaire de l'Arme.

Une autre bourse de 60 francs par jour pour la période du 1° février au 31 mars 1950, est accordée à un autre militaire de l'Arme, dans les mêmes conditions.

B - ORGANISATION d'ENTR'AIDE MATERIELLE :

a) Aide aux militaires tuberculeux et à leurs familles :

8 demandes d'aide ont été transmises à la Direction de la Gendarmerie et celles-ci sont satisfaites par l'envoi de colis aux bénéficiaires.

b) Aide aux familles dignes d'intérêt :

Des attributions d'articles confectionnés et objets divers ont été accordés à 1 famille de militaire de l'Arme en activité et à 3 familles de veuves.

c) Attributions de layettes :

(création autorisée par D.M. n° 19074/Gend.Soc. du 15 avril 1947, sur demande de M. le Colonel Commandant la 2° Légion de Gendarmerie - compte-rendu n° 253/2.Soc. du 21 mars 1947). Extension du bénéfice à toutes les naissances (D.M. n° 13783/Gend.P.Soc. du 17 avril 1948 et n° 15122/Gend.P.Soc du 7 avril 1949).

Au cours du semestre, les attributions suivantes ont été faites :

- octobre	20 bénéficiaires, dont 1 famille de militaire en Extrême-Orient	
- novembre	20 bénéficiaires, dont 1	d°
- décembre	7 bénéficiaires	
- janvier	33 bénéficiaires, dont 1	d°
- février	21 bénéficiaires	
- mars	9 bénéficiaires, dont 2	d°
	(mois en cours)	
TOTAUX	110 bénéficiaires, dont 5	d°

Quatre familles de militaires, dont une épouse de militaire servant en Extrême-Orient ont bénéficié, à l'occasion de la naissance la plus rapprochée de Noël 1949, d'un superbe burnous en laine des Pyrénées (don du Service Social Légion).

Chaque layette représente une valeur commerciale approximative de 3.000 francs et le burnous 2.000 francs.

d) Attributions de tissus, confections, articles divers, lingerie, mercerie, draps, chaussures, etc... à titre onéreux :

De par son rapport avec les diverses industries régionales, le Service Social a fait bénéficier toutes les familles de la Légion qui en ont fait la demande, de nombreux articles mercerie, textile, bonneterie, chaussures et autres, à des prix particulièrement avantageux.

C - ORGANISATION d'ASSISTANCE MEDICALE :

a) pour les militaires :

680 gradés et gendarmes vus et traités pour objets divers, dont :

- 60 visites de carrière (admission dans le cadre des sous-officiers de carrière) ;
 - 10 visites d'aptitude aux T.O.E., dont deux temporaires ;
- .../...

- 20 visites de candidats de l'Arme ;
- 60 injections vaccin triple associé ;
- 10 injections anti-variolique ;
- 200 injections diverses ;
- 10 visites d'aptitude aux colonies ;
- 4 visites pour admission "cures thermales" ;
- 15 visites de dépistage "candidats à l'Arme" ;
- 7 vaccinations départ aux T.O.E. ;
- 60 analyses ;
- 1 visite pré-nuptiale ;
- 15 consultations médecine générale.

268 examens demandés aux services spécialisés de l'Hopital Militaire, dont :

- 50 consultations dentaires ;
- 12 consultations chirurgicales ;
- 75 consultations radiographie pulmonaire ;
- 25 consultations radiographie diverse ;
- 25 consultations O.R.L. ;
- 20 consultations ophtalmologiques ;
- 200 radioscopie systématiques pulmonaires ;
- 15 consultations médecine générale ;
- 1 consultation neurologique ;
- 25 consultations diverses.

65 hospitalisations.

b) Pour les familles :

284 personnes ont été traitées durant le semestre dont :

- 45 malades à la chambre ;
- 75 soins divers ;
- 160 injections diverses ;
- 1 consultation prénatale ;
- 3 certificats d'allaitement

Examens demandés aux services spécialisés de l'Hôpital Militaire :

- 20 consultations ophtalmologiques ;
- 8 consultations chirurgicales ;
- 8 consultations O.R.L. ;
- 45 radioscopie pulmonaires ;
- 23 radiographies pulmonaires et diverses.

D - AIDE AUX VEUVES :

a) Collecte décès : voir titre A - paragr. a.

b) Remboursement des frais d'obsèques : voir titre A paragr. e

c) Secours accordés par la Direction de la Gendarmerie : voir titre A paragr. c.

d) Secours accordés par la Direction Centrale de l'Intendance : voir titre A paragr. d. .../...

e) Délégations de solde :

3 dossiers ont été établis en faveur de veuves et ascendants de militaires décédés en Extrême-Orient.

f) Assistance à la famille :

4 demandes ont été établies en faveur de veuves de militaires de l'Arme, décédés depuis le 1^o juin 1949, en vue de l'allocation du "Capital décès".

g) Pension de reversion et ascendants :

6 dossiers ont été établis.

h) Pupilles de la Nation :

2 dossiers de demandes d'admission au nombre des "Pupilles de la Nation" ont été adressés aux Préfectures accréditées.

i) Démarches diverses en faveur des veuves, orphelins et ascendants de militaires de l'Arme :

- auprès de l'Intendance Départementale des Pensions du Nord pour hâter la liquidation de certaines pensions.
- auprès des Dispensaires d'hygiène sociale pour visites (prophylaxie antituberculeuse).
- auprès du Service Médico-Social Régional pour visites médicales et hospitalisations de veuves.
- auprès de la Direction de l'Action Sociale des Forces Armées :
 - pour placements en maison de repos ;
 - pour placements en maison de cure ;
 - pour placements en préventorium, sanas, etc...

j) Emplois réservés :

Une démarche a été faite auprès du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre, en vue d'obtenir une suite favorable à une demande d'emploi réservé.

E - AIDE AUX RETRAITES ET DEGAGES DES CADRES :

a) Emplois (offres d'emplois diffusées) :

- octobre 18
- novembre 24
- décembre 12
- janvier 30
- février 36
- mars en cours.

b) Secours de la Direction de la Gendarmerie :

Voir titre A - paragraphe c. .../...

c) Aide matérielle :

Des colis renfermant des denrées alimentaires et articles divers ou cigarettes ont été remis à des familles de retraités, dignes d'intérêt. (lots de tombola versés au Service Social et non réclamés par les gagnants).

F - AIDE AUX FAMILLES DES MILITAIRES DESIGNES POUR L'EX-TREME-ORIENT :

a) Secours de la Masse du Corps : (pour mémoire).

b) Remboursement des frais d'accouchement : (pour mémoire).

c) Livrets de Caisse d'Epargne :

- novembre 1 bénéficiaire ;
- janvier 1 bénéficiaire ;
- février 1 bénéficiaire.

d) Attributions de layette :

- octobre 1 bénéficiaire ;
- novembre 1 bénéficiaire ;
- janvier 1 bénéficiaire ;
- mars 2 bénéficiaires.

Ces layettes sont octroyées au septième mois de grossesse.

e) Aide morale :

Au cours de ses déplacements, à chaque occasion, l'Assistante Sociale de la Légion visite les familles dont le chef a rejoint un théâtre d'opérations extérieur et s'efforce de les encourager par son appui moral.

Afin de permettre à ces mêmes familles de mieux ^{se} connaître et de s'entr'aider mutuellement, il est profité de toutes les circonstances pour les grouper. C'est ainsi qu'à Lille notamment, le Président de l'Association Nationale pour l'Indochine Française organise de temps à autre des réceptions pour les épouses des militaires dont le chef sert actuellement en Extrême-Orient. Ces réceptions au cours desquelles un film est projeté, ont un caractère tout à fait familial et sont organisées dans une ambiance très saine et appréciée.

G - AIDE AUX MILITAIRES DE L'ARME :

a) Secours de la Direction de la Gendarmerie :

Voir titre A - paragraphe c.

b) Secours de la Masse du Corps :

Voir titre A - paragraphe f.

c) Prêts d'Honneur :

Voir titre A - paragraphe g).

d) Association pour le Développement des Oeuvres d'Entr'aide dans l'Armée :

Secours accordés : voir titre A - paragraphe h.

e) De la Direction Centrale des Forces Armées :

Voir titre A - paragraphe i.

f) Livrets de Caisse d'Epargne :

Voir titre A - paragraphe j.

g) Mutuelle Militaire :

Voir titre A - paragraphe k.

h) Sécurité Sociale Militaire :

Voir titre A - paragraphe l.

i) Caisse du Gendarme :

Voir titre A - paragraphe m.

j) Oeuvre d'Assistance aux Militaires de carrière tuberculeux :

Voir titre A - paragraphe n.

k) Aide aux militaires tuberculeux :

Voir titre B - paragraphe a.

l) Visites aux familles et militaires hospitalisés : (C.M. n° 39052/Gend.Soc. du 7 août 1947).

Des visites sont faites régulièrement par l'Assistante Sociale aux familles des militaires en traitement dans les hôpitaux et maternités.

Pour les militaires hospitalisés, les visites sont faites par les Commandants de Section, comme prescrit.

A l'occasion de la fête de Noël 1949, et suivant dispositions de la D.M. n° 43209/Gend.P.Soc. du 7 octobre 1949, un colis a été remis à chaque militaire hospitalisé le 25 décembre 1949. Neuf militaires (Gendarmerie ou Garde Républicaine) en traitement dans les divers hôpitaux en stationnement sur le territoire de la Légion, ont bénéficié chacun d'un colis.

.../...

Chaque colis, soigneusement présenté, renfermait :

- 1 saucisson d'Arles,
- 1 pain d'épices,
- 1 plaque de chocolat à croquer,
- 1 plaque de chocolat au lait,
- 2 boîtes de paté "Tribord",
- 1 paquet de bonbons,
- 1 boîte de fromage "crème de gruyère",
- 1 paquet de cigarettes "Gauloises",
- 1 paquet de cigarettes "Gitanes".

m) Placements d'enfants (déficients, orphelins, etc...)

Pour raisons de santé (déficience, rééducation), le Service Social a assuré le placement de deux enfants de militaires de la Légion. Des démarches sont actuellement entreprises auprès des divers Instituts Médico-Pédagogiques, pour le placement d'un troisième enfant.

n) Placements en maisons de repos :

Des familles, dont certains membres sont déficients, sont actuellement suivies en vue de leur admission éventuelle dans les maisons de repos.

o) Organisation d'assistance médicale :

Voir titre C - paragraphe a)

p) Aide morale à nos militaires en Extrême - Orient:

10 colis de livres, revues ont été envoyés à l'Inspection de la Gendarmerie en Indochine, conformément à la demande de M. le Colonel Inspecteur de la Gendarmerie en Indochine. Ces documentations destinées aux Militaires de l'Arme actuellement sur les théâtres d'opérations extérieurs, ont été collectées parmi le personnel de l'Arme et bienfaiteurs de la Gendarmerie.

q) Placements en sanatorium :

Trois placements de ce genre ont été enregistrés au cours du semestre, dont deux épouses de militaires et une enfant, orpheline de mère.

r) Liaison avec le Service Médico-Social Régional :

Assurée en vue des visites pré et post-natales des épouses de militaires de la Gendarmerie.

H - RAPPORTS AVEC LE SERVICE SOCIAL DES FORCES ARMÉES DE LA 2° REGION MILITAIRE :

a) Aide matérielle :

Quelques articles confectionnés livrés par cet organisme ont été cédés à des familles à titre onéreux.

.../...

b) Mutuelle Militaire :

Voir titre A - paragraphe k.

c) Sécurité Sociale Militaire (Section de LILLE) :

Voir titre A - paragraphe l.

d) Demande d'aide à l'A.D.O. :

Voir titre A - paragraphe h.

I - SUGGESTIONS DU SERVICE SOCIAL :

a) Maisons de repos pour familles déficientes :

Certaines familles de militaires de l'Arme, veuves ou orphelins, dont l'état de santé est déficient, auraient besoin d'un séjour en maisons de repos, dans le courant de l'année.

Ces maisons de repos, ou "maisons familiales", sont implantées dans les 3^o, 4^o, 5^o, 8^o et 9^o Régions. L'éloignement de ces centres, par rapport à la 2^o Région, nécessite des frais très élevés de voyage pour les familles qui désirent y séjourner. D'autre part, les tarifs actuellement en vigueur, variant entre 400 francs et 600 francs par jour et par personne, décomptés suivant le montant des ressources du chef de famille, grèvent énormément le budget familial.

Le séjour en maison familiale, dans bien des cas indispensables et souhaitables, compte tenu de l'élévation des frais à engager ne pourra être envisagé.

Il serait souhaitable, comme pour le cas des "cures hydrothermales" d'ailleurs, que la Direction de la Gendarmerie puisse envisager une aide par participation aux dépenses supportées.

Il est évidemment bien entendu que la participation ne pourrait être octroyée qu'au cas où le séjour en maison de repos ou familiale serait ordonné par certificat médical.

Des renseignements recueillis auprès de l'Action Sociale des Forces Armées de la 2^o Région Militaire, il résulte que la Sécurité Sociale Militaire n'accorde aucune aide pécuniaire pour ces cas.

b) Sécurité Sociale Militaire :

A ce jour, les imprimés "feuilles de maladie" sont adressés au Corps en quantité négligeable. D'autres imprimés tels que "avis d'hospitalisation", "bulletins d'information", "carnets de maternité", "formules de certificat de grossesse", "cures thermales", etc... ne sont encore pas parvenus aux divers "correspondants" de la Légion.

Il serait souhaitable, que dans un avenir prochain, ces imprimés nous soient adressés, ce qui permettrait d'assurer un fonctionnement régulier dans l'envoi des dossiers "demandes de prestations" ou autres.

c) Collecte décès :

La D.M. n° 03582/Gend.Soc. du 26 janvier 1950 a envisagé, dans un avenir prochain, la suppression de la "collecte décès".

Ce n'est pas sans amertume que le personnel a pris connaissance de cette décision. Des rumeurs entendues, il résulte que les militaires de la Légion sont unanimes à souhaiter le maintien de cette "collecte". En effet, l'aide apportée par la Direction de la Gendarmerie, en cas de décès de militaires, était immédiate pour la veuve et les orphelins et c'est en effet, sitôt après le décès qu'il importe d'aider.

Evidemment, cette "collecte décès" est remplacée par le "capital décès" octroyé par la Sécurité Sociale Militaire. Le montant de ce capital est très appréciable ; toutefois il est à craindre qu'il ne soit accordé qu'après un délai plus ou moins long, procédé qui apportera une certaine gêne pécuniaire pendant quelque temps après la disparition du chef de famille.

J - TABLEAU SYNOPTIQUE DE L'ACTIVITE DU SERVICE SOCIAL :

- a) Aide pécuniaire aux familles ... 1.239.035 francs
- b) Nombre de lettres, rapports (reçus ou transmis par le Service Social) 3.021
- c) Propositions de Secours à la Direction de la Gendarmerie, en faveur de :
 - veuves de militaires de l'Arme 13
 - retraités 4
 - militaires en congé de longue durée 2
 - épouses de militaires en Extrême-Orient 1
 - gradés et gendarmes en activité 17
- d) Situation du compte de secours de la Légion (voir état joint).

VI - CONCLUSION -

L'état d'esprit des Officiers et Sous-Officiers est très bon. Le personnel, bien en mains, donne entière satisfaction et on peut lui faire confiance.

DESTINATAIRE :

- Monsieur le Général de Brigade, COMMANDANT REGIONAL de la Gendarmerie Nationale de la 2° Région Militaire (5 ex)
à LILLE.



